INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 avril 2025, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

25-04R-152 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

25-04R-153 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2025 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2025;
- Procès-verbal de correction du 12 mars 2025;
- Procès-verbal de correction du 21 mars 2025.

25-04R-154 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de **1 475 632,97 $** et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER AVRIL 2025

CHEQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2024-Lot 3686	
Cummins Est du Canada	124,71 $
Total:	**124,71 $**
2025 - Lot 3687	
Agritex	515,54 $
Bélanger Tremblay Huissiers de justice inc.	94,68 $
Couvreur Lachance/Déneigement MK	6 323,62 $
Construction et Expertise PG inc.	27 191,59 $
La Douceur du terroir	511,63 $
Déneigement Boulatec	1 520,52 $
Dec Enviro	7 921,49 $
Entreprise 2 Rangs inc.	60 172,17 $
Fonds de l'information sur le territoire	198,00 $
Fleurs d'Élysée	270,70 $
Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés	1 350,00 $
Groupe Entraide et Amitié	2 545,46 $
Alain Hébert	475,00 $
Importel inc.	1 859,06 $
Jean-Louis Hardy-Moreau	1 985,50 $
Lanaudière Diesel inc.	86,86 $
Les Autobus J.B.L inc.	2 299,50 $
Les Matériaux de Construction Harry Rivest & Fils	4 150,27 $
D.M Valve et Contrôles inc.	1 040,52 $
Nathalie Sheridan	1 010,80 $
Princess Auto	218,34 $
Robitaille Équipement inc.	132,22 $
Au Sentier de l'Érable	1 890,97 $
Shred-It	700,91 $
Auto Pièces Tracteur 125	2 763,42 $
L'Union des employés et employées de service section 800	1 910,52 $
Uline Canada Corporation	845,16 $
Volts Énergies	884,43 $
Laurie Renaud	49,00 $
Alarme & Sécurité P.M. inc.	431,16 $
Martech inc.	652,49 $
Service de sécurité ADT Canada inc.	511,18 $
Claudie Chabot-Reid	1 346,63 $
Villemaire Pneus et Mécanique inc.	9 791,65 $
Bédard Réfrigération	836,36 $
Benoit Dupuis Extincteurs	247,09 $
Alexandra Servant-Lauzon	69,00 $
Amélie Bissonnette	21,55 $
Amélie Pilotte	25,20 $
Andréane Daviau	69,00 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

Carl Simard	250,00 $
Catherine Beausoleil- Carignan	27,99 $
Catherine Rivest	69,00 $
Clara Gosselin- Saucier	34,50 $
Daniel Cadieux	100,00 $
Frédérique Rousseau-Leblanc	34,50 $
Gabriel Groleau	1 200,00 $
Mélissa Légaré	69,00 $
Nadia De Cico	34,50 $
Pier-Ann Pelletier	25,20 $
Roxanne Leblanc	55,19 $
Sandra Guenette	34,50 $
Stephanie Brazeau	131,73 $
Total:	**146 985,30 $**

TRANSPHERE

2024-Lot 3688

DHC Avocats	3 462,04 $
MRC de Montcalm	3 797,14 $
Total:	**7 259,18 $**

2025 - Lot 3689

ACE Arthur Rivest inc.	661,50 $
Ascenseur Mobius	183,96 $
Les Installations Sportives Agora inc.	528,89 $
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	373,67 $
Atmanco	1 523,42 $
Athom	1 178,49 $
CRSBP des Laurentides inc.	439,78 $
Buro Design	2 379,98 $
CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	9 523,63 $
Camions Inter-Lanaudière	625,24 $
DHC Avocats	2 184,30 $
Systèmes Logistiques GLS Canada	383,48 $
Joliette Hydraulique inc.	413,27 $
Équipement Twin inc.	8 777,19 $
Excavation Carroll inc.	48 898,71 $
EMRN-Équipement médical Rive-Nord	244,85 $
FQM Assurances	41,42 $
Forget inc.	50,48 $
FLIP Communications & Stratégies inc.	2 089,10 $
Gaz Propane Rainville	4 296,11 $
Groupe ABS inc	747,34 $
SR2 Groupe Énergies	1 851,88 $
GBI Experts-Conseils inc.	54 291,21 $
Hamster	206,80 $
Chaussures Husky Ltée	2 505,23 $
H2 Lab	1 154,69 $
Juteau Ruel inc.	2 211,96 $
Koffi Badaku-Kpalley	134,40 $
Kiwi Le centre d'impression	5 104,89 $
Librairie Lu-Lu	3 080,11 $
Laser Quantum	4 708,80 $
Librairie Martin	2 522,63 $
LCM Électrique inc.	2 894,57 $

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

Médialo inc. (Lexis Média)	293,19 $
MRC de Montcalm	957 407,83 $
Marché S. Beaulieu inc.	707,66 $
Makconcept enr.	1 760,00 $
Macpek	2 745,72 $
Machineries Forget	244,14 $
Camp Mariste	3 087,00 $
Oxygène Millenair inc.	1 457,73 $
Porte de Garage MSK inc.	183,96 $
Promo Line Raiche	1 809,75 $
Parallele 54 Expert-Conseil inc.	59 771,22 $
Benson	1 885,70 $
Québec Linge co.	1 171,54 $
Remorques 125	128,03 $
STI-Services en technologie de l'informatique	5 366,46 $
Serrurier MRC Montcalm	776,40 $
Sel Frigon inc.	12 447,81 $
Superior Sany Solutions	2 837,89 $
Tenaquip Limited	389,10 $
Toromont Cat	888,37 $
Vohl inc.	6 290,67 $
Valérie Guilbeault Jacques	2 274,71 $
Voxsun Telecom.inc.	711,05 $
Pompes Villemaire inc.	495,40 $
David Wisdom	36,40 $
EBI Environnement	2 001,32 $
Équipements Plannord Ltée	3 018,62 $
Entreprise Malisson inc.	19 441,12 $
Déneigement Péloquin inc.	14 775,45 $
Municipalité de Saint-Jacques	1 804,17 $
Pinard Ford Sainte-Julienne	1 420,77 $
Bureautique F. Chartier inc.	1 801,50 $
Autos et Camions Danny Levesque	255,88 $
Veolia Water Technologies Canada inc.	174,80 $
Alternateurs Démarreurs Batteries	280,64 $
Les Sables Fournel & Fils inc.	32 793,75 $
Real Huot inc.	3 674,66 $
Soudure & Usinage Nortin inc.	2 384,34 $
Techno Diesel	6 057,05 $
Total:	**1 321 263,78 $**
Grand Total:	**1 475 632,97 $**

ADOPTÉE

25-04R-155 **ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'avril et totalisant un montant de **1 215 427,79 $**.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AVRIL 2025

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
67010	Alex Lalonde	1 200,00 $
67011	Julie Demers et Jean Hamel	1 200,00 $
67012	Banque de Montréal	2 044,84 $
67013	Serge Loignon	1 200,00 $
67015	Groupe Scout de Sainte-Julienne	150,00 $
67016	Association Carrefour Famille Montcalm	1 000,00 $
	Total:	**6 794,84 $**

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
4395	LBC Capital	204,66 $
4396	Hydro-Québec	9 581,22 $
4397	Telus	2 691,27 $
4398	Desjardins	522,26 $
4399	Bell Canada	906,61 $
4400	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	2 374,48 $
4401	Fonds de solidarité FTQ	8 270,38 $
4402	Ministre du revenu du Québec	51 262,90 $
4403	Receveur général du Canada	21 003,04 $
4404	Société de l'assurance auomobile du Québec	9 571,10 $
4405	Société de l'assurance auomobile du Québec	19 822,53 $
4406	Desjarins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	38 176,49 $
4407	It Cloud Solutions	554,12 $
4408	LBC Capital	97,73 $
4409	Telus	2 779,90 $
4410	Foss National Leasing	3 865,50 $
4411	Hydro-Québec	15 365,69 $
4412	Vidéotron Ltée	398,05 $
4413	Carra	1 389,54 $
4414	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	2 622,45 $
4415	Fonds de solidarité FTQ	7 963,26 $
4416	SSQ Groupe Financier	6 116,05 $
4417	Ministre du revenu du Québec	47 963,61 $
4418	Receveur général du Canada	19 401,27 $
4419	SSQ Groupe Financier	98,77 $
4420	Ministre du revenu du Québec	334,13 $
4421	Receveur général du Canada	138,30 $
4422	Desjardins	653,79 $
4423	Desjardins	168,18 $
4424	Pitney Bowes of Canada LTD	2 000,00 $
4425	Pitney Bowes of Canada LTD	2 000,00 $
4426	LBC Capital	444,95 $
4427	Visa Desjardins	5 072,01 $
4428	Bell Canada	209,15 $
4429	Hydro-Québec	4 281,70 $
	Total:	**288 305,09 $**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S5312	9407-7492 Québec inc.	9 204,70 $
S5313	LAC,MOR-BIL,PELL,MAN,GAG,LAV,SASS.LAC,POIT INTRUST	725 000,00 $
	Total:	**734 204,70 $**

Paie no 06-2025: du 23-02-2025 au 08-03-2025	**95 778,39 $**
Élus	7 531,90 $
Cols Bleus	30 530,45 $
Etudiants	1 439,91 $
Cols Blancs	23 374,51 $
Cadres	32 901,62 $

Paie no 07-2025: du 09-03-2025 au 22-03-2025	**90 344,77 $**
Élus	6 179,55 $
Cols Bleus	25 556,69 $
Etudiants	606,17 $
Cols Blancs	26 298,14 $
Cadres	31 704,22 $

Grand total: 1 215 427,79 $

ADOPTÉE

25-04R-156

MODIFICATION - POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la *Politique portant sur l'utilisation des téléphones et des téléphones cellulaires* a été adoptée le 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'apporter quelques modifications à ladite politique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les besoins et l'utilisation des téléphones cellulaires en milieu de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil prenne acte des modifications apportées à la *Politique portant sur l'utilisation des téléphones et des téléphones cellulaires*, lesquelles entreront en vigueur ce jour.

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la *Politique portant sur l'utilisation des téléphones et des téléphones cellulaires* amendée.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

25-04R-157 **FACTURE SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour la desserte des services policiers sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'année 2025 sont de 1 684 527 $ payables en deux versements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la facture #108341 pour les services policiers de la Sûreté du Québec totalisant 1 684 527 $, fait à l'ordre du ministre des Finances, selon les modalités de la facture datée du 25 mars 2025.

ADOPTÉE

25-04R-158 **CADETS 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité régionale de comté de Montcalm à la Sûreté du Québec concernant la possibilité d'avoir 8 cadets pour la période du 2 juin au 23 août 2025, par la résolution 2025-03-13627;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter des « heures bonifiées », afin que les cadets effectuent 80 heures dans notre Municipalité et ce, à compter du 23 août jusqu'au 30 septembre 2025 entièrement payables par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE partager avec les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, la présence d'un (1) cadet à Sainte-Julienne pour la période estivale 2025 ainsi que les 80 heures bonifiées demandées;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution ou annotation

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Montcalm et de s'engager à assumer les coûts reliés.

ADOPTÉE

25-04R-159

DISPOSITION DU TERRAIN APPARTENANT À LA RÉGIE DE POLICE DE MONTCALM - LOT 6 586 422

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police de Montcalm (ci-après nommé « Régie ») est en processus de dissolution;

CONSIDÉRANT QU' avant sa dissolution, la Régie doit obligatoire liquider tous ses actifs;

CONSIDÉRANT QU' en plus du poste de police, la Régie possède un terrain portant le numéro de lot 6 586 422, d'une superficie totale de 14 782,2 m^2, lequel est situé à Saint-Lin-Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne déclare ne pas être intéressé par l'acquisition du lot 6 586 422 et autorise la vente du lot.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Régie de police de Montcalm, à la Ville de Saint-Lin-Laurentides ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Calixte.

ADOPTÉE

25-04R-160

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 527 400 $

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 527 400 $ qui sera réalisé le 25 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
959-17	527 400 $

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 959-17, la

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 avril 2025;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	26 600 $	
2027.	27 700 $	
2028.	28 700 $	
2029.	29 800 $	
2030.	31 000 $	(à payer en 2030)
2030.	383 600 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 959-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5)** ans (à compter du 25 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

25-04R-161 LETTRE D'ENTENTE - PRIME ANCIENNETÉ CHEZ LES COLS BLANCS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de clarifier l'article 26.05 de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols blancs portant sur la prime d'ancienneté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

25-04R-162 **LETTRE D'ENTENTE - CRÉATION DE POSTE COLS BLEUS**

CONSIDÉRANT l'article 21.01 de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT le besoin grandissant en termes de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de procéder à la création d'un poste de chauffeur.e/préposé.e à la logistique relevant de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols bleus portant sur la création d'un poste de chauffeur.e/préposé.e à la logistique.

ADOPTÉE

25-04R-163 **LETTRE D'ENTENTE - SALAIRE CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE**

CONSIDÉRANT l'article 26.01 de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT le besoin grandissant en termes de recrutement et d'obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les postes au camp de jour et au service de garde sont des postes saisonniers débutant quelques jours avant le 1er juillet;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols blancs portant sur l'uniformisation du salaire des employés saisonniers du camp de jour et du service de garde.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

25-04R-164 **CONGÉ SANS SOLDE COORDONNATEUR À LA MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 20.07 de la convention collective des cols bleus, le contrat de travail du contremaître à la mécanique se termine le 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 27 avril 2025, le salarié reprend les fonctions de coordonnateur à la mécanique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie a offert au coordonnateur à la mécanique, un congé sans solde du 4 mai au 13 octobre 2025 inclusivement, afin d'assurer une ressource supplémentaire au département de mécanique durant la période hivernale au besoin;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus, la Municipalité peut accorder un congé sans solde à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réserve le droit d'évaluer ses besoins en terme de main d'oeuvre avant d'autoriser les conditions du retour au travail de l'actuel coordonnateur à la mécanique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde un congé sans solde au coordonnateur à la mécanique, M. Pierre Boisvert, du 4 mai 2025 au 13 octobre 2025 inclusivement, incluant les vacances annuelles auxquelles il a droit en 2025.

ADOPTÉE

25-04R-165 **NOMINATION JOURNALIER CHAUFFEUR**

CONSIDÉRANT un départ à la retraite d'un journalier chauffeur régulier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste tel que prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception d'une candidature provenant de l'interne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme M. Jean-Sébastien Nareau Rollin à titre de journalier chauffeur régulier à compter du 12 mai 2025, le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

25-04R-166 NOMINATION CHAUFFEURE/PRÉPOSÉE À LA LOGISTIQUE

CONSIDÉRANT le besoin grandissant en termes de main d'œuvre au service de travaux publics;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de procéder à la création d'un poste de chauffeur.e/préposé.e à la logistique relevant de la voirie;

CONSIDÉRANT les discussions tenues à cet effet avec le syndicat des cols bleus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme madame Kathy Mireault, à titre de chauffeure/préposée à la logistique titulaire de l'OPA, poste régulier à temps partiel, à compter du 9 avril 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

25-04R-167 EMBAUCHE ANIMATEURS SERVICE DE GARDE ET ACCOMPAGNATEURS CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre la tenue d'un camp de jour pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'un service de garde durant la saison estivale du camp de jour 2025;

CONSIDÉRANT QUE des affichages et des entrevues ont eu lieu afin de combler des postes d'animatrices et d'animateurs, d'accompagnatrices et d'accompagnateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour 2025 :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

Animatrices / Animateurs du service de garde :
Chanel d'Odet d'Orsonnen;
Lilianne Girard;
Danick Rainville;
Ariane Lanoue;
Rémi Poirier;
Éliane Jordens;
Mélodie Dufour;
Abygaelle Martin;
Lysianne Létourneau;
Kelly Giroux.

Accompagnatrices / Accompagnateurs au camp de jour :
Léanne Hébert;
Marilyn Rioux;
Justine Chartrand;
Ariel Gagnon;
Mégane Brady;
William Gagnon.

ADOPTÉE

25-04R-168 **CONTRAT DE TRAVAIL CONTREMAITRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le désir du conseil de maintenir monsieur Mathieu Varin à titre de contremaître aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre le syndicat des cols bleus et la municipalité visant l'article 20.07 de la convention collective en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Mathieu Varin à titre de contremaître aux travaux publics, à compter du 21 avril 2025, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail et de l'article 20.07 de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

25-04R-169 **GALA EXCELLENCE - ÉCOLE SECONDAIRE HAVRE-JEUNESSE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Gala excellence est une soirée de reconnaissance pour les jeunes de l'école secondaire Havre-Jeunesse qui se tiendra le 28 mai 2025 à 19h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal accordent beaucoup d'importance à la persévérance scolaire et à la réussite éducative de nos jeunes juliennoises et juliennois;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est fière d'être partenaire de ce Gala excellence en offrant des bourses afin de récompenser les élèves s'étant démarqués par leur personnalité dans le catégorie « *Personnalité 5e secondaire* »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement de deux bourses d'études de 250 $ chacune, à deux étudiants(es) de l'école secondaire Havre-Jeunesse;

QUE le conseil mandate M. Jean-Pierre Charron, maire, et M. Joël Ricard, conseiller municipal district n°6, pour représenter la Municipalité lors de ce gala.

ADOPTÉE

25-04R-170 **CONCERT DE LA SINFONIA LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organiser un concert en collaboration avec la Sinfonia de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la Sinfonia de Lanaudière a proposé de faire la représentation d'un concert ayant pour thème « *Les grandes chansons françaises* », le jeudi 17 juillet prochain à 19h;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu à l'église de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer l'entente relative à la diffusion du concert « *Les grandes chansons françaises* » avec la Sinfonia de Lanaudière.

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement d'un montant de 19 500 $, plus les taxes applicables à la Sinfonia de Lanaudière payable comme suit :

- un dépôt de 50 % dès maintenant;
- la balance le 17 juillet 2025.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

25-04R-171 **SALLE DE LAVAGE**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la salle de lavage dans le garage de la voirie date de 2016;

CONSIDÉRANT la désuétude et l'usure des pièces, de la tuyauterie, des boyaux, de la quincaillerie et d'autres équipements;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder au remplacement de l'équipement afin d'assurer un bon fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le contremaître à la mécanique à procéder à l'achat de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la salle de lavage du garage de la voirie pour un montant maximal de 5 500 $, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes prévues au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

25-04R-172 **SEL DE DÉGLAÇAGE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-08R-330, le conseil a octroyé le mandat d'approvisionnement de sel de déglaçage pour l'hiver 2024-2025 à Sel Frigon Inc., selon une quantité estimée de 1 400 TM à partager entre les années financières 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été présentée à l'UMQ afin d'ajouter 500 tonnes métriques de sel de déglaçage à la commande initiale vu les besoins plus élevés que prévus;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a fait une demande aux autres Villes/Municipalités faisant partie du même regroupement de l'appel d'offre #CS-20242025, afin de faire un transfert de quantité au même prix que la commande initiale et que 3 villes ont répondu à la demande :

1. Ville de la Pocatière : 176 TM;
2. Municipalité de Saint-Charles-Borromée : 74 TM;
3. Ville de Beaupré : 250 TM.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de sel de déglaçage d'une quantité supplémentaire de 500 TM, auprès de Sel Frigon Inc., au montant de 96,39$/tonne transport inclus, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

25-04R-173 APPROVISIONNEMENT DIESEL

CONSIDÉRANT les besoins en carburant diesel au service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement des factures de carburant diesel émises par Harnois Énergies inc. totalisant un montant 13 118,89$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le service des travaux publics à procéder à l'achat de diesel pour un montant maximal de 20 000,00 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

25-04R-174 DÉMARCHE EN GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Sainte-Julienne et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

25-04R-175 OCTROI DE MANDAT - ABAT-POUSSIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-11R-500, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) pour les années 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture et l'analyse des soumissions pour l'année 2025, l'UMQ a fourni à la Municipalité le nom du plus bas soumissionnaire conforme pour la région;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat par la direction générale d'un maximum de 340 000 litres de chlorure de calcium en solution liquide au coût de 0,4092 $/litre auprès des Entreprises Bourget Inc., le tout conformément à l'appel d'offres effectué par l'UMQ.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

25-04R-176

OCTROI DE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA SÉPARATION DU RÉSEAU UNITAIRE DE LA RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé un plan de gestion des débordements sur le réseau d'égout municipal afin de prévoir la séparation des réseaux d'égouts unitaires;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être planifiés sur la rue Victoria afin de retirer l'apport en eau de pluie dans le réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU' une étude de faisabilité est requise afin d'évaluer les différentes options d'aménagement possibles;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de mandater une firme d'ingénierie spécialisée pour la réalisation de l'étude selon les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de services professionnels pour l'étude de faisabilité pour la séparation du réseau unitaire de la rue Victoria à la firme d'ingénierie GBI, pour un montant de 10 000 $ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de leur soumission datée du 10 mars 2025.

ADOPTÉE

25-04R-177

OCTROI DE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS, HUMIDES ET HYDRIQUES - BARRAGE LAC COLETTE

CONSIDÉRANT QUE l'étude de sécurité du barrage au lac Colette prévoit des travaux de reconstruction vu l'état actuel de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement dès l'été 2025 pour les travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de mandater une firme spécialisée pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale afin

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution ou annotation

de compléter le dossier de demande d'autorisation auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la firme Caltha pour la réalisation de l'étude de caractérisation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de services professionnels pour l'étude de caractérisation des milieux naturels, humides et hydriques au Barrage lac Colette à la firme Caltha Conseils Inc., pour un montant de 6 400 $ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de la soumission déposée.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt à être adopté pour le financement des travaux au Barrage du lac Colette.

ADOPTÉE

25-04R-178

OCTROI DE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE PÉDOLOGIQUE AU DOMAINE MANSEAU ET RUE JOËL-ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité planifie actuellement les travaux de pavage pour le domaine Manseau ainsi que la rue Joël-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de mandater une firme spécialisée pour la réalisation d'une étude géotechnique préalablement aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation (#401.110/308) auprès de 3 entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais prévus, aux prix suivants :

Entreprises	Montants (excluant les taxes)
Dec Enviro	29 750 $
Solmatech	35 860 $

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de services professionnels pour l'étude pédologique au domaine Manseau et rue Joël-St-Laurent au plus bas soumissionnaire conforme, soit Dec Enviro au montant de 29 750 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission n°DE-15064 datée du 20 mars 2025 ainsi que des documents de l'appel d'offres #401.110/308.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution ou annotation

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt 1136-25 à être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

25-04R-179

AVENANT 1 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET ANALYSES DE LABORATOIRE - RÉFECTION PONCEAUX 3E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un mandat de réfection de ponceaux sur le 3e rang;

CONSIDÉRANT QUE les conditions rencontrées en chantier ont nécessité un contrôle qualitatif des matériaux en chantier et des analyses de laboratoire non-prévus au mandat initialement octroyé à l'entreprise Dec Enviro;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 déposé par l'entreprise;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'ajout de la demande d'avenant n°1 pour un montant de 11 750 $ avant les taxes applicables au mandat initial de contrôle qualitatif des matériaux en chantier et analyses de laboratoire octroyé à l'entreprise Dec Enviro, le tout conformément à la demande déposée en date du 6 mars 2025.

ADOPTÉE

25-04R-180

AVENANT 1 - MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - RUE LAFLEUR

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-09R-378, la Municipalité a octroyé un mandat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de travaux de reconstruction de la rue Lafleur à la firme GBI Experts-Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient assujettis à une demande d'autorisation auprès de la MRC et qu'une note technique justifiant le dimensionnement du ponceau a dû être préparée pour la demande de permis;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant 1 de 2 800 $ avant les taxes applicables déposée par GBI Experts-Conseil pour effectuer la note technique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la demande d'avenant n°1 pour un montant de 2 800 $ avant les taxes applicables au mandat initial de conception des plans et devis et la surveillance de travaux de reconstruction de la rue Lafleur octroyé à la firme GBI Experts-Conseil dans le cadre de la résolution 24-09R-378, le tout conformément à la demande déposée en date du 13 mars 2025.

ADOPTÉE

25-04R-181

AVENANT 1 - MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ASPHALTAGE DU DOMAINE MANSEAU

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-01R-036, la Municipalité a octroyé un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'asphaltage au Domaine Manseau et sur la rue Joël-St-Laurent à la firme GBI Experts-Conseil;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant 1 de 4 300 $ avant les taxes applicables déposée par GBI Experts-Conseil afin d'inclure la rue Ouellette au mandat initial;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'ajout de la demande d'avenant n°1 pour un montant de 4 300 $ avant les taxes applicables au mandat initial de réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'asphaltage au Domaine Manseau et sur la rue Joël-St-Laurent octroyé à la firme GBI Experts-Conseil dans le cadre de la résolution 25-01R-036, le tout conformément à la demande déposée en date du 13 mars 2025.

ADOPTÉE

25-04R-182

AVENANT 1 ET 2 - CONSTRUCTION/CONCEPTION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un mandat de services professionnels pour la conception d'un parc de planches à roulettes à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE des avenants au mandat initial sont nécessaires afin de procéder à un relevé d'arpentage ainsi qu'à une caractérisation sommaire des sols en place afin de finaliser les plans et devis d'appel d'offre;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant 1 de 3 190 $ avant les taxes applicables ainsi que de la demande d'avenant 2 de 12 805 $ avant

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution ou annotation

les taxes applicables déposées par Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'ajout de la demande d'avenant n°1 et n°2 pour un montant de 15 995 $ avant les taxes applicables au mandat initial de services professionnels pour la conception d'un parc de planches à roulettes octroyé à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., le tout conformément aux deux demandes déposées en date du 24 mars 2025.

ADOPTÉE

25-04R-183

AVENANT 1 - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - POSTE DE POMPAGE ET D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-12R-545, la Municipalité a octroyé un mandat de services professionnels pour la mise en place d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt de l'offre de service initiale, il y avait 40 jours ouvrables attribués à la surveillance en chantier alors que le devis mentionne 50 jours ouvrables pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 10 jours ouvrables pour effectuer une surveillance complète des travaux est requis;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant 1 de 13 800 $ avant les taxes applicables déposée par Parallèle 54 Expert-Conseil inc. afin d'ajouter les 10 jours de surveillance en chantier au mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'ajout de la demande d'avenant n°1 pour un montant de 13 800 $ avant les taxes applicables au mandat initial de services professionnels pour la mise en place d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement octroyé à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. dans le cadre de la résolution 24-12R-545, le tout conformément à la demande déposée en date du 28 mars 2025.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

25-04R-184 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT 12 - RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE DES PUITS 6 ET 7**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-422, le conseil a mandaté l'entreprise Généreux Construction Inc. afin d'effectuer les travaux de raccordement et de mise en service des puits 6 et 7;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 1 117 511,97 $ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°12 déposée par Ivonne Ramirez ing. et responsable du dossier chez GBI services d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 63 523,97 $, plus les taxes applicables, à Généreux Construction Inc., conformément à la recommandation de paiement n°12, déposée par Ivonne Ramirez ingénieure responsable de projet chez GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE

25-04R-185 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE - AGRANDISSEMENT 2250 ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-07R-289, le conseil a mandaté les Entreprises Philippe Denis inc. pour effectuer les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 2250, route 337;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément et qu'il y a lieu de procéder au paiement final des travaux et à la libération de la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement finale déposée par Véronic Racine architecte;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 14 574,60 $, plus les taxes applicables aux Entreprises Philippe Denis inc., conformément à la demande de paiement finale.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

25-04R-186 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT 1 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE - RECONSTRUCTION RUE LAFLEUR**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-11R-488, le conseil a mandaté l'entreprise Groupe Colas Inc. pour la reconstruction de la rue Lafleur suite aux pluies torrentielles qui se sont abattues sur la Municipalité le 9 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 218 493,50 $ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°1 déposée par Jayson Adams ing. et responsable du dossier chez GBI services d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 207 568,83 $ incluant la remise de la retenue provisoire partielle de 5%, plus les taxes applicables, à Groupe Colas inc., conformément à la recommandation de paiement n°1, déposée par Jayson Adams ingénieur responsable de projet chez GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE

25-04R-187 **REMPLACEMENT DES RÉACTEURS UV - USINE DE FILTRATION RANG 4**

CONSIDÉRANT QUE les équipements installés à l'usine de filtration du réseau d'aqueduc de Sainte-Julienne-en-haut engendrent des coûts d'entretien élevés;

CONSIDÉRANT QUE la modification du système utilisé pour le traitement UV de l'eau permettrait de réduire significativement les coûts annuels d'entretien;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de respecter le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* ainsi que le certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à la modification du système de traitement UV ne modifie pas la procédure de traitement et de ce fait ne nécessite pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à la modification du système de traitement UV sont admissibles à un remboursement complet dans le cadre du programme de subvention TECQ 2024-2028 pour lequel la Municipalité déposera une programmation de travaux cette année;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du traitement des eaux a procédé à l'achat des équipements requis pour un montant de 60 146,82 $, plus les taxes applicables, auprès des différents fournisseurs, le tout conformément aux soumissions déposées.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes provenant de l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

25-04R-188

APPAREIL DE LEVAGE - BARRAGES DU LAC LEGOFF ET DU DOMAINE DES DEUX LACS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est propriétaire de plusieurs barrages situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les employés du service des travaux publics doivent effectuer des manipulations régulières sur ces barrages afin de gérer le niveau d'eau des lacs;

CONSIDÉRANT QUE certains barrages nécessitent des modifications afin de rendre les manipulations sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par les industries USIFAB;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate les industries USIFAB pour la conception et l'aménagement d'appareils de levage sur les barrages du Lac Legoff et du Domaine des Deux Lacs pour un montant de 32 000 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

25-04R-189

ACQUISITION DU BARRAGE MCGILL - LOT 6 441 789

CONSIDÉRANT QUE le déversoir du barrage X0004603, soit le barrage du lac McGill, est situé sur le lot 6 441 789;

CONSIDÉRANT QUE le barrage X0004603 est un barrage à forte contenance enregistré au centre d'expertise hydrique du Québec appartenant à un propriétaire privé;

CONSIDÉRANT QUE les opérations d'entretien du barrage X0004603 et les manipulations sur le déversoir ont un impact direct sur le niveau de l'eau du lac McGill, la faune et la flore qui y vit et sur la qualité de vie de l'ensemble des riverains et des usagers du lac McGill;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'intégrité structurale du barrage X0004603 et sa bonne condition générale par la réalisation des études nécessaires et les correctifs qui pourraient en découler;

CONSIDÉRANT QU' à titre d'organisation municipale, la Municipalité de Sainte-Julienne n'a aucun recours légal à sa disposition pour obliger un propriétaire privé à réaliser les études de sécurité exigées par la loi provinciale ou à opérer et entretenir de façon diligente et responsable un barrage lui appartenant;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer l'entretien régulier, la sécurité et la pérennité du barrage ainsi que d'assurer la qualité de vie des riverains et usagers du lac McGill, la Municipalité désire prendre possession de la section déversoir du barrage;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder au barrage X0004603 par les terrains voisins du lot 6 441 789;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 332 de ses minutes, dossier 32 841;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE la Municipalité se porte acquéreuse de la portion déversoir du barrage X0004603 et du lot sur lequel il est situé, soit le lot 6 441 789, à coût nul afin d'en assurer l'entretien, la pérennité et le bon fonctionnement au bénéfice de tous les riverains et usagers du lac McGill.

QUE cette acquisition est conditionnelle à l'obtention des servitudes décrites à la description technique préparée par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre sous le numéro 17 332 de ses minutes, dossier 32 841.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot 6 441 789 et des servitudes décrites à la description technique déposée au dossier.

QUE la Municipalité accepte de faire retirer toute servitude à son bénéfice affectant les lots 6 441 786 et 6 518 540 autres que celles décrites à la description technique déposée au dossier.

ADOPTÉE

25-04R-190

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0013 – 1585, RUE BENJAMIN

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0013 pour l'immeuble situé au 1585, rue Benjamin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée située à une distance de 5,64 mètres de la limite de terrain avant, alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est très accidenté et comprend une topographie particulière;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 20 août 2019 sous le numéro 10 798 de ses minutes a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0013 telle que déposée conditionnellement à ce que la résidence reconstruite soit alignée avec le coin avant gauche de la résidence actuelle. La portion située à 5,64 mètres de la limite de propriété avant devra être retirée.

ADOPTÉE

25-04R-191

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0014 – 3780, RUE LÉON-LANDRY

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0014 pour l'immeuble situé au 3780, rue Léon-Landry;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser :

1. la position d'une remise située à 0,6 mètre de la ligne arrière alors que le règlement exige un minimum de 1,5 mètre;
2. la position du spa qui serait situé à 2,28 mètres de la limite latérale de terrain alors que le règlement exige un minimum de 3 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a prouvé sa bonne foi en demandant initialement un permis de construction pour la remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0014 telle que déposée, à condition que la remise soit déplacée et qu'elle soit située à 1 mètre des limites de terrain arrière ou latérale.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

25-04R-192 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0015 – 3791, ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0015 pour l'immeuble situé au 3791, route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre :

1. la construction d'un deuxième bâtiment principal ayant un usage distinct en zone para-industrielle, soit une entreprise d'excavation et 2 mini-entrepôts en deux locaux indépendants;
2. l'aménagement d'une clôture de 2 mètres de hauteur en cour avant, alors que la hauteur maximale est de 1,8 mètre.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est jugée majeure vu son impact sur l'occupation du sol et la multiplication des usages sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2025-0015 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-04R-193 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0017 – LOT 6 590 889, RUE ANNIE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0017 pour le lot 6 590 889, situé sur la rue Annie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage attenant ou intégré à la résidence, comportant des portes de garage d'une hauteur de 4,26 mètres, plutôt que le maximum prévu au règlement qui est de 3 mètres;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le gabarit important du bâtiment jumelé à ses portes de garage dérogatoires lui confèrent un aspect très massif;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation créerait un précédent et viendrait à toute fins pratiques invalider le règlement limitant les portes de garage à 3 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2025-0017 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-04R-194 **DEMANDE DE PIIA #2025-0011 – 1506, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0011 pour l'immeuble situé au 1506, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre d'ajouter une enseigne sur poteau de 0,60 mètre par 2,10 mètres en cour avant sur un enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE les plans de professionnels préparés aux soins du demandeur ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Boîtier en extrusion d'aluminium peint en noir;
- Format 0,60H 2,10L avec une profondeur de 20,32 cm pour s'ajuster aux boitiers existants;
- Façade en acrylique avec lettrage et ou impression.
- Rétro éclairage au DEL;
- Installation sur structure existante;
- Dégagement au sol de 2,44 m.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseigne proposé s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2025-0011 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-04R-195

DEMANDE DE DÉMOLITION #2024-0011 – 2317, RUE CARTIER ET ACQUISITION DU LOT 4 080 409

CONSIDÉRANT QUE suite à la tempête Debby du 9 août 2024, la résidence située au 2317, rue Cartier a été jugée dangereuse par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE de façon préventive, le MSP a proposé à la propriétaire d'évacuer la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les frais de dédommagement suite à la démolition de la résidence et la relocalisation de la propriétaire sont entièrement à la charge du MSP;

CONSIDÉRANT QUE les MSP demande à la Municipalité de se porter acquéreuse du terrain pour la somme symbolique de 1 $ suite à la démolition de la résidence, d'en acquitter les frais d'acquisition et d'y proscrire toute construction;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité s'engage à acquérir le lot 4 080 409 pour la somme symbolique de 1 $ lorsque les travaux de démolition de la résidence auront été complétés et jugés conformes par le service d'urbanisme de la Municipalité

QUE la Municipalité s'engage à acquitter les frais relatifs à l'émission du permis de démolition et à l'acquisition du terrain.

QUE la Municipalité s'engage à modifier, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DR. GÉNÉRAL

No. résolution ou annotation

25-04R-196 **ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 556 000 $ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES (4X4) AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET RÉSERVOIR SUR PLATEFORME**

CONSIDÉRANT les besoins au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion 6 roues motrices avec équipements de déneigement et réservoir sur plateforme est requis pour le département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour l'achat de ce camion;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2024 par Monsieur Joël Ricard et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1137-25 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 556 000 $ pour l'achat d'un camion 6 roues (4X4) avec équipements de déneigement et réservoir sur plateforme », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

25-04R-197 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière